



COMMUNE DE PULLY

**Municipalité**

Direction de l'administration générale,  
des finances et des affaires culturelles

---

Préavis No 1 - 2004  
au Conseil communal

**Demandes d'admission dans la bourgeoisie de Pully**

16 février 2004

## **Demandes d'admission dans la bourgeoisie de Pully**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au Règlement communal du 11 mars 1992, modifié le 17 novembre 1999, concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, nous vous soumettons sept demandes, représentant huit personnes.

Les candidatures ont été traitées selon la Loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois, modifiée par celles du 9 mars 1991 et du 15 juin 1999, et conformément aux dispositions légales fédérales.

Les candidats et les candidates ont été entendus conjointement par la délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie. Ils remplissent toutes les conditions légales et ont apporté la preuve qu'ils sont bien intégrés à nos us et coutumes.

Sur la base des dossiers constitués, le Département fédéral de justice et police a délivré aux intéressés l'autorisation de naturalisation qui leur permet aujourd'hui de solliciter leur admission dans la bourgeoisie de notre Commune puis, s'ils sont agréés par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là même, la nationalité suisse.

Conformément à l'article 7 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, la Municipalité a délibéré sur ces demandes d'admission.

Son préavis est favorable à l'endroit des candidatures présentées. Il en va de même pour celui de la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie.

